

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du mardi 17 février 2015 - Convocation du 10 février 2015 - Mairie d'HERLIES – 19h30

Etaient présents : Madame le Maire, Marie-Françoise AUGER, Mesdames et Messieurs Michel SPRIET, Antoine DEMORTIER, René AVERLANT, Marie-Hélène HECQUET et Anita BOURBOTTE, Adjoint, Mesdames et Messieurs Catherine CATTEAU, Benoît DELOS, Christian DUQUESNE, Séverine BRUNEEL, Francis HEDOIRE, Conseillers Délégués, Marie-Thérèse PARENT, Nathalie LOBRY, Bernard DEBEER, Nathalie DAMIE et Audrey BERNARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Chantal FRANCKE a donné procuration à Michel SPRIET
Philippe LEHERICEY a donné procuration à Marie-Françoise AUGER

Absent : Jules HAYART

Nathalie LOBRY et Benoit DELOS sont nommés secrétaires de séance.

I – Approbation du Compte rendu de la réunion du 4 Novembre 2014.

Aucune observation particulière n'est faite quant à la rédaction du compte rendu qui est approuvé à l'unanimité tel que présenté.

II – Tarifs du Camping Municipal Le Vert Feuillage pour la saison 2015 et Taxe de séjour.

Il est de nouveau proposé cette année de ne pas augmenter les tarifs.

Ainsi les tarifs proposés sont les suivants :

- **Contrat Annuel** :
 - o Emplacement annuel Caravane : 1 272 €
 - o Emplacement annuel Mobil 'Home : 1 490 €

Un barème social reste appliqué en fonction du calcul d'un quotient familial comme suit :

QF = $\frac{\text{revenus imposable 2013/12}}{\text{Nombre de parts}}$

Nombre de parts

D'après ce QF, une réduction tarifaire sera appliquée de la façon suivante :

- QF inférieur à 750 € : - 5 %
- QF entre 751 et 1000 € : - 2.5 %
- QF supérieur à 1001 € : plein tarif

- **Nuitée avec électricité (passage)** :
 - o Caravane ou Camping car : 15 € pour 2 personnes la nuitée
5 € par personne supplémentaire
 - o Tente : 5 € par personne la nuitée

- **Autres tarifs** :
 - o Machine à laver : 3.50 € le jeton

- Machine à laver sur l'emplacement : 106 € à l'année
- Badge d'entrée au camping : 50 € en cas de perte ou de vol
- Parking intérieur : 74 € l'année
- Entretien de la parcelle : 300 € facturés en cas de départ sans nettoyage
- Retard de paiement : pénalités de 10 % du montant dû par jour de retard

- **Taxe de séjour, Taxe Départementale Additionnelle comprise (10%) :**

- 44 € par emplacement et par an
- 0.22 € par personne pour les passages
- 0.46 € par personne et par nuitée pour les Gîtes & Chambres d'Hôtes situés sur la Commune d'Herlies

Les agents actifs et retraités des Communes de la Métropole Européenne Lilloise, du Département du Nord et de la Région Nord-Pas-de-Calais bénéficient, **sur présentation d'un justificatif officiel**, d'une remise de 10%.

Les différentes possibilités de règlement sont les suivantes :

- Règlement en une seule fois
- Paiement en trois versements
- Paiement en 8 versements

Madame le Maire soumet ces tarifs et les modes de règlement au vote du Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs et les différentes possibilités de règlement tels que proposés.

Michel Spriet évoque différents soucis : certaines parcelles sont laissées dans un état d'entretien déplorable et l'année 2014 compte encore quelques impayés.

La solution résiderait dans l'instauration d'une caution qui pourrait être de 300 €.

Madame AUGER indique que ceux qui ne paient pas et n'entretiennent pas leur parcelle se verront dans l'impossibilité de renouveler leur contrat. Divers courriers ont été envoyés en ce sens.

Bernard DEBEER souhaite connaître l'avancée du projet de délimitation des parcelles.

Certaines prévues initialement pour des caravanes ont « fusionné » pour un emplacement mobil'home, un locataire, parent d'un enfant handicapé, aurait eu également l'autorisation d'agrandir sa parcelle.

Pour Madame AUGER, force est de constater que certains campeurs se sont « étalés ».

Actuellement :

- 92 parcelles annuelles
- 10 parcelles de passage
- 3 parcelles annuelles libres

III – Actualisation des tarifs de concessions et des tarifs funéraires.

Madame le Maire propose de réactualiser les tarifs, au 1^{er} Mars 2015, avec une hausse de 2 % arrondie aux 10 centimes supérieurs.

TERRAINS :

Inhumation classique : 30 ans : 150.85 €
 50 ans : 253.60 €

Concession double : 30 ans : 300.70 €
 50 ans : 508.60 €

COLOMBARIUM : Même tarification

NOUVEL ESPACE CINERAIRE (dédié à l'inhumation des urnes funéraires) : même tarification

TAXE D'INHUMATION : 95.70 € (A la pose du caveau)

TAXE D'ARRIVEE DE CORPS AU CREMATORIUM : 25 €

Madame le Maire soumet l'actualisation de 2% et les nouveaux tarifs au vote du Conseil Municipal.
Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs actualisés tels que présentés.

Arrivée de Nathalie DAMIE, mettant fin à la procuration donnée à Audrey BERNARD.

*Avant d'aborder les délibérations suivantes qui concernent précisément les finances et le budget de la Commune, Madame le Maire donne la parole à Antoine DEMORTIER pour commenter le **Débat d'Orientation Budgétaire joint en annexe.***

IV – Vote par anticipation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,
 Considérant que le Budget Primitif 2015 de la Commune sera voté au 30 Avril 2015 au plus tard,
 Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2015 pour être menées à leur terme dans les délais requis,
 Considérant qu'il paraît nécessaire d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015, ces factures ayant été reçues en tout début d'année et arrivant à leur terme en matière de délai de paiement et ce afin d'éviter tout règlement d'intérêt moratoire,

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015.

Il est précisé que d'une part, le plafond fixé par l'article L 1612-1 est de **25%** du montant des crédits d'investissement ouvert au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et d'autre part, que l'affectation des crédits est la suivante :

L'analyse se fait sur la totalité des crédits budgétaires des dépenses d'investissement, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18, pour déterminer le plafond, soit :

$$(3\,729\,848.02 - 1\,017\,343.97) \times 25\% = \mathbf{678\,126.02\ €}$$

Il est précisé que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2015, ainsi que les recettes nécessaires.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir, dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée.

Bernard DEBEER souhaite connaître les annuités pour 2016-2017.

Antoine DEMORTIER lui indique que le remboursement de l'annuité s'élève à 280 000 €.

600 000 € de fonds propres seront affectés, au niveau de l'investissement pour les ateliers communaux, l'aménagement des classes, la salle Monnet, la salle Denis...

Michel SPRIET indique que la totalité des emprunts est affectée à l'investissement, rien dans le fonctionnement.

Par ailleurs, en investissement, les collectivités ont un rôle économique non négligeable, notamment en termes d'emploi.

Enfin, la Caisse des Dépôts joue un rôle de partenaire et de conseil fort apprécié.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir, dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée.

V – Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations : Modification contractuelle.

Par délibération du 13 mars 2012, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à souscrire un emprunt de 1 million d'€ afin de financer les opérations de rénovation de la salle Denis (dans l'attente du versement des subventions acquises et du versement du FCTVA) ainsi que les études préalables à la construction du Groupe scolaire.

Ce prêt, N° 1218665, (produit CLLAC04 Financ.CL) a été accordé à taux fixe de 4,04% (index LEP) pour une durée de remboursement de 15 ans.

La Caisse des dépôts nous propose, aujourd'hui, un allongement **à 20 ans** de la durée résiduelle de remboursement du prêt N° 1218665, ainsi qu'une baisse de 0,5% de son taux.

Les nouvelles conditions sont :

- un changement d'index (passage en Livret A au lieu de LEP) le taux de progression de l'amortissement passe à 3%,
- un allongement **à 20 ans** de la durée résiduelle de remboursement
- La date de valeur du réaménagement est fixée au 01/04/2015,
- Une commission de réaménagement de 300 € sera demandée.

Ces conditions favorables auront pour effet une baisse significative des annuités de remboursement, ce qui dégagera des marges de manœuvre intéressantes pour le budget contraint de la Commune.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour :

- Donner une suite favorable aux propositions de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Décide de donner une suite favorable aux propositions de la Caisse des Dépôts et Consignations telles que mentionnées ci-dessus*
- *Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.*

VI - Nouvel Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations : Financement du Groupe Scolaire

La préservation du patrimoine de la Commune est un objectif prioritaire que s'est fixé la Municipalité.

A cet effet, d'importants travaux ont été engagés et réalisés ces dernières années pour rénover la Mairie, la Salle des fêtes Georges Denis, l'église, la bibliothèque, les installations du TCH ou du Foot-ball.

Notre école, dont certains bâtiments ont été construits il y a 90 ans, à l'époque où Herlies comptait 600 habitants, est devenue incompatible avec l'expansion du Village, (2400 habitants, aujourd'hui) tant en terme de capacité d'accueil d'enfants qu'en terme de modernité et de développement durable.

La création d'un nouveau groupe Scolaire s'est donc avérée indispensable.

Les études ont été réalisées, les appels d'offres ont été lancés, la construction est démarrée.

Le coût de ce projet se décompose en :

- 2 600 000,00 € HT de travaux,
- 515 000,00 € HT d'études et d'honoraires,
- 472 000,00 € HT de travaux d'aménagement de voirie, éclairage public et espaces verts

soit 3 587 000,00 € HT ou 4 304 400,00 € TTC

Le financement est assuré par les fonds propres de la Commune, produit des ventes de terrain à hauteur de 1 609 452,52 €, les subventions pour 757 547,48 €, la participation de la Métropole Européenne Lilloise pour 400 000,00 € et l'emprunt à hauteur de 1 537 400,00€.

Le versement différé des subventions acquises et du FCTVA impliquent d'avoir la trésorerie nécessaire pour honorer les factures du chantier.

Pour le financement de ce projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un emprunt auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, cet établissement offrant des conditions beaucoup plus intéressantes que celles des autres établissements bancaires sollicités.

La Caisse des Dépôts et Consignations se situe comme un véritable partenaire, soucieux d'accompagner les Collectivités dans leurs investissements ; elle contribue ainsi au maintien de l'investissement et de l'emploi dans notre région.

Caractéristiques du prêt sollicité :

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| 1. Montant : | 1 537 400 € |
| 2. Commission d'instruction : | 930,00 € |
| 3. Durée : | 22 ans |
| 4. Index : | Livret A |
| 5. Marge fixe sur Index : | 1% |
| 6. Taux d'Intérêt : | Livret A + 1% |
| 7. Périodicité : | semestrielle |

8. taux de progressivité
de l'amortissement : 0%

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer le contrat réglant les conditions de prêt et la demande de mise à disposition des fonds.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de prêt et la demande de mise à disposition des fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les termes ci-dessus décrits.

VII – Encaissement d'avoirs.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de procéder à l'encaissement de deux avoirs.

L'un émane de la Société Orange Business pour double facturation :

Chèque Société Générale n°0047309 d'un montant de 84.78 €

L'autre provient de la Société Orange RC :

Chèque La Banque Postale n°8122131 d'un montant de 235.54 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à l'encaissement des deux avoirs sur le compte 773.

I – Maintien du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façade.

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014, applicable au 1^{er} Avril 2014, prévoit la possibilité de supprimer les déclarations préalables pour des travaux de ravalement de façade, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

On entend par ravalement de façades « toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté ». Il faut entendre par façade d'immeuble la partie bâtie maçonnée ainsi que tout élément constitutif tels que les dispositifs de fermeture (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, ferronneries...), les modénatures (corniches, statues, frises décoratives...) et les ouvrages divers de protection (garde-corps, barres d'appui, zingueries...). Les travaux concernent les façades donnant sur rue comme sur cour, les murs aveugles ou encore les pignons.

Le ravalement comprend ainsi :

- Le nettoyage, le rejointoiement, le changement de pierres dégradées et la réfection d'enduits
- Le nettoyage des modénatures, ainsi que des ouvrages en relief
- La réfection, le remplacement, le nettoyage ou encore la remise en peinture des éléments de fermeture
- La réfection de la serrurerie et de la ferronnerie
- La réfection des éléments usagés assurant l'évacuation des eaux de pluie et des eaux usées ou la protection des saillies contre l'eau de ruissellement et la dépose des éléments parasites
- La dépose et la mise en conformité des éléments situés en façade tels que les réseaux de télécommunications, d'électricité et de gaz
- La réfection des devantures commerciales
- La réfection des héberges
- La réfection ou le remplacement des portes de soupiroux ou des grilles de ventilation usagées

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les déclarations préalables pour les ravalements de façade sur le territoire communal et ce afin de vérifier, notamment la conformité avec le PLU (coloris, matériaux utilisés...).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les déclarations préalables pour les ravalements de façade sur le territoire communal.

IX - Fiscalisation de la participation financière de la Commune à l'USAN.

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord a voté le montant des cotisations pour l'année 2015.

La participation de la Commune d'Herlies s'élève pour l'année 2015 à 20 536.49 €.

L'USAN demande au Conseil Municipal de confirmer la fiscalisation de la participation de la Commune au Syndicat.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour confirmer la fiscalisation de la participation de la Commune au Syndicat.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la fiscalisation de la participation de la Commune d'Herlies à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Michel SPRIET souhaite que le programme des travaux soit communiqué tous les ans afin d'avoir une meilleure visibilité.

Christian DUQUESNE donne des précisions sur le mode de calcul qui intègre la surface de la Commune et le nombre d'habitants.

Les interventions sur la Commune sont réalisées au niveau du curage des fossés, du faucardement, du piégeage (travaux d'entretien annuel)...

L'USAN a été sollicité également pour les étangs.

Un plan de gestion annuelle doit être élaboré.

L'USAN sera donc sollicité pour une cartographie et un « planning » des travaux, ainsi que pour l'obtention des plans et comptes-rendus de réunion.

X – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, les Communes peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation depuis le début de la période de vacance.

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de 5 ans précédemment).

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, dans les conditions stipulées par la Loi.

XI – Création de postes.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins de la Commune et propose au Conseil la création de postes, dans les conditions suivantes :

Nombre de Postes	Grade	Temps de Travail	Date d'effet
2 (un avancement d'échelon)	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 heures hebdomadaires	01/03/2015

et une réussite à l'examen professionnel)			
1	Agent Spécialisé des écoles Maternelles (Atsem)	33 heures hebdomadaires	01/03/2015

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création des 3 postes dans les conditions présentées ci-dessus.

XII- Versement anticipé d'une partie de la subvention 2015 à l'ALOHA.

L'ALOHA assure l'accueil de loisirs sans hébergement à chaque période de vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Il a été convenu que des crédits de fonctionnement soient attribués, chaque année, par la Commune d'Herlies pour contribuer à couvrir le coût de ces services de centre aéré.

La participation de la Commune est de 7.50 € par jour et par enfant.

La subvention 2015 ne sera votée qu'en mars prochain, lors du vote du budget primitif 2015. C'est pourquoi, en raison des centres aérés de février et d'avril, l'ALOHA sollicite un versement anticipé d'une partie de la subvention, à savoir 4 000 € et ce afin de couvrir ses frais de fonctionnement pour les deux périodes.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour verser à l'ALOHA la somme de **4 000 €**, avance sur la subvention attribuée pour 2015 à ladite association.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'ALOHA la somme de 4 000 € au titre d'une avance sur la subvention 2015.

XIII – Interventions « Diététique » à l'école.

Afin de continuer le projet éducatif de l'école sur l'alimentation, Madame VERHILLE, intervenante diététique à l'école, a proposé une suite de **16** animations d'une demi-journée chacune.

Ce programme est élaboré pour que chaque élève puisse acquérir les bases de la diététique sur l'ensemble de sa scolarité.

En accord avec Madame DECOSTER, Directrice de l'Ecole, et l'équipe enseignante, les 16 séances se dérouleront de Mars à Juin 2015.

L'ensemble de ces prestations représente un revenu salarié net total de **16 x 106 € nets = 1 696 € nets** répartis mensuellement de Mars à Juin 2015.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à la poursuite de ces interventions sur la diététique à l'école pour l'année scolaire en cours.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la poursuite des interventions sur la diététique à l'école, à savoir 16 interventions pour un coût total net de 1 696 €, de mars à juin 2015

XIV – Mission d'assistance à appel à projets : Casserie

Rappel du contexte :

1 – Achat par LMCU :

En 1998, LMCU a acheté pour le compte de la Commune de HERLIES un bâtiment industriel (ancienne casserie de pois) au vu d'un projet qui devait se décliner en 3 volets : Médiathèque, Pôle Médical et Logements. Ce projet n'a jamais été concrétisé.

Le bâtiment est situé au 20, rue Choubourdin à HERLIES ; il est implanté sur une superficie de **4 000 m²** environ, comprenant une cour à l'avant (cour aménagée en parking par LMCU, soit 800 m² environ) donnant sur la rue Choubourdin.

A l'arrière du bâtiment, se trouve un terrain de 2 300 m² environ sur lequel sont implantés des anciens hangars agricoles (550 m², environ).

Le Bâtiment proprement dit (**820 m²**, au sol, environ) est constitué de 2 parties :

- la partie droite (600 m² au sol, environ) construite dans les années 1930 est une construction en briques, R+3 avec toiture en plaques amiantées.
- La partie gauche (anciens silos de stockage de blé) a été construite en 1945 (220 m², environ) avec toiture en tôles métalliques (même hauteur)

L'ensemble a été acheté en 1998, pour 150 000,00 Euros TTC, environ.

2 – 16 années de friche :

En 2001, le Conseil Municipal, par délibération, met la cour arrière et les hangars agricoles à la disposition d'un collectionneur de vieilles voitures pour y stocker 6 voitures.

En 2010, l'espace est « rempli » ; un incendie détruit la partie arrière du bâtiment.

Aujourd'hui, l'ensemble a été « vidé » ; **la recherche d'un projet est à lancer.**

3 - PROJET 2015-2016 :

Souhaits et **Objectifs** s'imposent d'eux-mêmes :

1. Sécuriser les lieux, qui sont dangereux, même si des mesures de fermeture du bâtiment et du terrain ont été prises
2. Supprimer cette friche qui n'a pas vocation à rester en l'état, située à proximité de 2 lotissements de qualité et du centre pour autistes adultes (OMEGA)
3. Valoriser ce patrimoine HERLILOIS, bien situé au centre du Village, patrimoine qui a contribué en son temps au développement économique de HERLIES
4. Développer un projet d'Habitat correspondant à un besoin et une demande de logements pour les Jeunes ou les Personnes seules, âgées ou non, (T2 et T3)
5. Le projet souhaité doit concilier mixité et «l'aéré», avec jardins privatifs et collectifs, soit un environnement de campagne satisfaisant pour les personnes désirant "vivre à la campagne".
6. Par rapport aux lotissements existants voisins, le projet doit s'inscrire avec harmonie et une grande qualité environnementale.

A noter : Le départ du foyer OMEGA en 2016 est à prendre en compte dans la réflexion.

La Commune, bien que non propriétaire des lieux, souhaite **faire avancer rapidement** les choses et dans un esprit de facilitateur, a proposé à la MEL de rédiger un cahier des charges, qui serait repris dans l'appel à projets.

Après consultation, 2 propositions de mission d'Etudes et d'Assistance nous ont été remises, l'une par **AMO-Développement**, l'autre par **Architecture de l'Union**.

Parmi les projets présentés, c'est celui d'**AMO-Développement** qui correspond le mieux aux souhaits et objectifs de la Municipalité de HERLIES.

Il a l'avantage de décomposer sa mission en 2 phases, permettant ainsi, à l'issue de la phase 1, de nous concerter, voire de nous ajuster avec la MEL à partir du rapport de synthèse de faisabilité du projet remis par AMO-Développement.

La Commune de Herlies aura toute latitude pour **poursuivre ou non** la réalisation de la phase 2. Cette seconde phase aboutira à l'appel à projet, proprement dit.

Le coût de cette mission est fixé à **4 800,00 € HT** pour la phase 1 et à **5 600,00 € HT** pour la phase 2. Le délai de réalisation est immédiat, c'est-à-dire lancement de la Mission le 9 mars 2015 avec remise du rapport phase 1, le 10 avril 2015.

Madame le Maire sollicite votre accord pour :

- Confier cette mission d'études à la société AMO-Développement
- Signer la Convention de Développement avec cette société.

Bernard DEBEER indique qu'il votera contre :

- *Il n'a pas été informé*
- *Il n'a pas connaissance des deux propositions*
- *De plus, il n'a aucune information car il n'y a pas eu de commission Urbanisme ou alors n'a pas eu d'invitation*

C'est un vote Contre de principe, car pas d'information.

Michel SPRIET et Antoine DEMORTIER précisent à Bernard DEBEER :

- *que les 2 projets soumis à délibérations ont été présentés lors de la réunion du 26 janvier dernier et qu'il a été apporté réponses aux questions posées,*
- *que Monsieur DEBEER avait toute latitude pour demander à rencontrer les porteurs des projets (y compris les samedis) afin d'avoir les explications qui lui manquaient,*
- *que Monsieur DEBEER avait toute latitude pour demander une réunion de la commission adéquate si cela lui semblait nécessaire,*
- *qu'il est enfin, plus, sinon trop, facile d'attendre l'information plutôt que d'aller la chercher.*
- *que le mandat municipal ne se limite pas à 2 heures de présence lors des réunions officielles, mais nécessite une implication dans les dossiers, avant, pendant et après les réunions.*
- *Que ce ne sont pas les postures politiciennes qui font avancer les dossiers et les projets du village.*

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (Une voix CONTRE), donne son accord pour :

- *Confier cette mission d'études à la société AMO-Développement*
- *Signer la Convention de Développement avec cette société.*

XV – Mission d'étude et d'urbanisme : périmètre scolaire et sportif.

1 - Préambule :

La Commune de Herlies devant faire face à la vétusté des locaux scolaires actuels et à l'accroissement de la population, a décidé de construire un nouveau Groupe Scolaire .

La construction de cet ensemble de 10 classes primaires et maternelles débutera le 5 janvier 2015, pour se terminer en mars 2016.

A cette date, les locaux actuels seront libérés et **leur utilisation future est à prévoir.**

Au-delà de la réflexion sur les locaux, il est nécessaire de prendre en considération l'ensemble foncier de cette zone allant de la mairie (rue du bourg, rue du Pilly) à la salle Monnet (place de l'Europe) afin d'en proposer l'aménagement et **d'optimiser qualitativement** l'espace public.

Les espaces concernés (A 1877, A 413, A 414, A 417) représentent une superficie de 12 775 m².

A noter que le réaménagement de la place de l'Europe fait partie du projet Groupe Scolaire ; il est pris en charge par la Métropole Européenne de Lille.

La Commune souhaite se doter d'un Conseil, pour l'aider à préciser et à planifier les projets, les localiser dans l'espace et dans le temps et en faire des analyses comparatives en matière de coûts d'investissement et de fonctionnement.

2 - Mission :

La mission de ce conseil se déclinerait de la manière suivante :

Phase 01 : Existant – Pathologies – Faisabilité

1. Recensement de l'existant
2. Analyse des opportunités et contraintes foncières
3. Etude de compatibilité avec les règles d'Urbanisme
4. Elaboration du cahier des charges (données, souhaits, dialogue avec tous les Acteurs concernés (Commune, Associations, MEL.....))
5. Approche des coûts d'aménagement et, éventuellement, de fonctionnement ultérieur

Phase 02 : Esquisses d'Aménagement :

1. Préconisations urbaines : tracés de cheminement (ou voiries ?) espaces publics, continuités, contraintes patrimoniales ou architecturales...
2. Suggestions d'éléments de programme complémentaire en cohérence avec le développement de la Commune
3. Dialogue avec tous les acteurs concernés (Commune, Associations, MEL.....)

Chaque phase de la mission fera l'objet d'un rapport de synthèse.

Le rapport final rappellera les préconisations et présentera un plan général d'aménagement ainsi qu'une analyse comparative des coûts.

A l'issue de la phase 1, la Commune aura toute latitude pour poursuivre ou non la réalisation de la phase 2.

3 - Rémunération de la mission:

Elle sera rémunérée sur la base d'un coût forfaitaire hors taxe de 265,00 Euros la ½ journée (sur la base d'une estimation de 12 à 15 jours)

Elle sera facturée mensuellement sur la base d'un agenda retraçant les interventions du conseil et d'un rapport trimestriel détaillant l'état d'avancement de la mission.

4 - Durée de la Convention :

La durée de la présente convention est fixée à 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention ; elle pourra être réduite ou allongée en cas de demande exprimée par la commune.

Madame le Maire sollicite votre accord pour :

- Confier cette mission d'étude à l'Agence DELODDERE, Architecte E.N.S.A.I.S.
- Signer la Convention de Mission avec cette Agence.

Pour les mêmes raisons que le point précédent, Bernard DEBEER indique qu'il votera contre. Il n'est détenteur d'aucune information et ne veut donc pas voter pour un point dont il ne connaît ni les tenants et les aboutissants.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (une voix CONTRE), donne son accord pour :

- *Confier cette mission d'étude à l'Agence DELODDERE, Architecte E.N.S.A.I.S.*
- *Signer la Convention de Mission avec cette Agence.*

XVI - Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un **nouveau groupement** de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le CDG59.

XVII- Communications.

1 - Eclairage, rue de la Croix:

Le giratoire et la route d'accès à la Piscine sont à nouveau éclairés.

Après accord entre la Commune et la MEL, la société INEO, détentrice d'un marché à bons de commande avec la MEL, est intervenue pour remettre en état de fonctionnement le réseau électrique.

Par mesure de sécurité, les plaques des trappes d'accès au câblage ont été soudées sur les mâts.

Il s'agissait ici de la seconde affaire de vol.

2 - Programme Signalétique Commerçants et Artisans :

En synergie avec l'Union des Commerçants et Artisans de Herlies (UCAH) une étude avec demande de proposition a été commandée à une société d'Armentières (sté "En aparté ")

Réunion de travail le 18/02; proposition fin de mois.

3 - Participation citoyenne :

En partenariat avec la Gendarmerie de La Bassée, une réunion publique de sensibilisation à la sécurité et à la prévention, s'est tenue le 8 décembre dernier à la salle G.Denis. 80 personnes ont répondu présentes.

Une seconde réunion, le 12 février 2015, a rassemblé, autour du Capitaine LECOQ, une quinzaine de personnes qui se sont portées "référentes ".

Les volontaires peuvent toujours faire acte de candidature auprès de Madame le Maire.

L'un des problèmes évoqués lors de cette réunion a été « les voitures ventouses ».

4 - Groupe Scolaire :

4-1 - Chantier :

Il se déroule tout à fait positivement, marqué par 2 ½ journées d'intempéries, qui n'ont pas perturbé le planning établi.

Une réunion avec les services d'assainissement de la MEL est organisée le 18/02.

Le chantier est labellisé "chantier propre", notamment en terme Environnemental et traitement des déchets. (recyclage)

4-2 - Pose de la 1^{ère} pierre du Groupe Scolaire. :

Cette cérémonie s'est déroulée le samedi 14 Février à 11h30, sur le chantier en cours, rue du Pré Monseu.

C'est devant de nombreux écoliers accompagnés de leurs parents, devant toutes les enseignantes, devant les personnalités du Canton et de la MEL, qu'entourée des élus du village, Madame le Maire a coupé le ruban tricolore et cimenté quelques briques, sous le regard admiratif des architectes, conseils et autres entrepreneurs, mobilisés par notre projet.

Discours et verre de l'amitié ont marqué à jamais cette manifestation symbolique, ô combien attendue par notre Village.

5 - Eglise : Au cours de l'Assemblée Générale d'ARESAH, qui s'est tenue le 30 janvier dernier, un diaporama, riche et complet, a permis à la nombreuse assistance d'avoir une vision précise de ce qui a été réalisé à tous les étages du clocher.

Un travail gigantesque et de très grande qualité.

La rénovation du clocher (Tour, flèche, horloges, cloches, vitraux, électricité) est quasiment terminée.

Le 28 février, nous attendons de l'Inspection du travail son feu vert quant au plan de retrait d'amiante sur la nef concernée par ce matériau.

Ceci étant acquis, la rénovation des toitures (nefs et plateformes) pourra débuter, vraisemblablement autour du 15 mars.

Une consultation pour la refonte des réseaux électriques sur l'ensemble du bâtiment sera lancée prochainement.

5-1 – Capture des Pigeons :

Après la période d'appât, la capture est commencée, tant à l'église qu'à la casserie.

232 pigeons ont été capturés en une journée : 70 à l'église, 162 à la casserie.

5-2 – Sonnerie des cloches : L'électrification du clocher étant terminée, la programmation quotidienne de l'angélus va pouvoir être activée : 6h45, 11h45, 15h45 pour les jours de la semaine (5) et ce à compter du 23 février 2015.

6 - Travaux divers : Petits travaux, mis bout à bout = gros budget.

6-1 - Cantine : les travaux de peinture sont terminés; reste à faire au cours des prochaines vacances, le changement des dalles du plafond. Une demande de pose de stores a été faite.

6-2 – Bibliothèque et Bungalows : Le plancher de la bibliothèque, qui s'affaissait, a été entièrement refait; il en a été de même pour le plancher d'accès aux différentes salles.

2 fenêtres ont été changées.

La Bibliothèque a été repeinte, retrouvant ainsi un aspect gai et lumineux qui lui sied bien.

6-3 – T.C.H : Dans le cadre d'une convention de prêt à finaliser, les travaux de clôture et d'électrification des courts extérieurs ont été commandés, suite à la large consultation lancée par le Président du Club et son Bureau.

D'autres devis sont à l'étude concernant la réfection des surfaces des courts et l'habillage "translucide" des bâtiments.

De nombreuses fuites en toiture ont fait l'objet de réparations; il est vraisemblable que les trappes d'évacuation des fumées soient à changer sur 1 bâtiment.

6-4 – Camping : Dans 15 jours ce sera l'ouverture de la saison; certains travaux sont à prévoir (porte local technique, chauffe-eau.....). L'élagage est en cours de devis.

6-5 – Elagage : Comme chaque année une campagne d'élagage est planifiée, en différents points du territoire. Il s'agira de travaux d'entretien. Un plan d'élagage est à élaborer.

6-6 : Internet à l'école : Afin que chaque classe puisse accéder à Internet, un équipement "Eternet " (câble + routeurs) a été déployé, dans le cadre d'une mission d'assistance et de maintenance.

7 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers.

Madame le Marie a été destinataire de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013. Il a été approuvé par le Conseil de Communauté en date du 10/10/2014 et est consultable en mairie (format papier ou CD). Il est à disposition du public.

8 – Application de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) au 1^{er} janvier 2015 :

Elle a pour conséquences des compétences amplifiées et compétences nouvelles pour la Métropole Européenne Lilloise (MEL) :

Suite au décret du 26 décembre 2014, la MEL a vu une profonde évolution de ses compétences :

- Compétences amplifiées :
 - o Développement économique (co-pilotage de pôle d'activité, soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur)
 - o Equipements sportifs, culturels et sociaux
 - o Aménagement de l'espace métropolitain (constitution de réserves foncières)
 - o Transfert des aires de stationnement des communes
 - o Gouvernance et aménagement des gares en lien avec la Région Nord-Pas-de-Calais et les partenaires ferroviaires sur l'ensemble des 42 gares et haltes
 - o Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

- Compétences nouvelles :
 - o Promotion du tourisme (effectivement voté : transfert des offices de tourisme du territoire)
 - o Voirie et signalisation d'espaces publics (transfert des routes départementales au 1^{er} janvier 2017) : pour Herlies : route d'Aubers, rue Chobourdin.
 - o Aménagement numérique : SFR et Numéricâble ont fusionné. Il est prévu pour 2017 , voire 2020. Un terrain est disponible sur la Bassée.
 - o Politique de la Ville
 - o Energie
 - Les contrats de concession ERDF et GRDF sont transférés au 1^{er} janvier, ainsi que les contrats de réseaux de chaleur
 - Il appartient ensuite à compter du 1^{er} janvier à la métropole de réfléchir à l'harmonisation de ces contrats et définir une politique en matière d'énergie
 - o Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

9 – Vie de nos écoliers :

Les CM1 et CM2 sont allés en classe de neige à Albiez-Montrond du 31 janvier au 8 février 2015.
(Voir carte postale)

10 – le nom de l'école : un concours a été proposé lors du Conseil d'école.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 24 mars 2015, à 19h30.